



ENGAGEMENT ENVERS LE RELIABLE PROPANE FIABLE®

L'Association canadienne du propane (ACP) s'engage à offrir à ses membres des services de qualité, des plans d'intervention d'urgence et d'excellents programmes de formation. Être membre de l'ACP comporte en outre les avantages suivants :

- La défense de politiques publiques touchant des enjeux importants pour l'industrie du propane dans toutes les provinces du pays afin d'assurer à l'industrie des conditions commerciales équitables et le développement de ses marchés.
- Des activités liées aux affaires réglementaires et à la sécurité afin d'aider les membres à se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur et de faire avancer leurs intérêts dans des dossiers réglementaires nationaux, provinciaux et municipaux.
- L'accès à plus de 30 programmes bilingues conçus pour être les meilleurs programmes de formation pratique et destinés à aider l'industrie du propane à s'assurer que les employés font leur travail de façon efficace et sécuritaire.
- L'accès, exclusif aux membres de l'ACP, à des certificats d'équivalence.
- L'accès, exclusif aux membres de l'ACP, aux services d'Assistance d'intervention d'urgence du Canada (AIUC), une filiale de l'ACP.
- Des outils de communication sur des activités reliées aux relations gouvernementales, aux questions juridiques et réglementaires, aux Régies des services publics, à l'élaboration des normes CSA, à la recherche et au marketing, etc.
- En tout temps, les membres sont invités à utiliser les services de formation de l'ACP, à prendre part aux événements qu'organise l'association et à profiter des nombreuses possibilités de commandites qu'elle propose régulièrement.

Comme condition d'adhésion, l'article 8 du règlement numéro 3 de l'ACP stipule qu'en adhérant à l'ACP, chaque membre est obligé de souscrire à l'engagement envers le Reliable Propane Fiable®, tel qu'établi ou modifié à l'occasion.

Cet engagement expose les valeurs et les bonnes pratiques que les membres s'engagent à adopter dans la prestation de leurs services à leur clientèle, dans la conduite de leurs affaires ainsi que dans leurs rapports avec l'ACP.

L'engagement annuel pris par les membres de l'ACP vise à améliorer le rendement de tous les membres en matière de gestion des risques et à renforcer la perception qu'a le public de l'industrie du propane comme étant une industrie sécuritaire et responsable.

Les membres croient en la libre entreprise et s'accordent sur l'importance d'adopter des règles d'éthique strictes afin de mériter la confiance des consommateurs et de participer au développement de l'industrie du propane, en conformité avec les lois et règlements qui la régissent, notamment avec ceux de l'ACP.

Ainsi, les membres s'engagent à respecter les principes suivants :

- ✓ Agir en tout temps en conformité avec les lois, règlements, codes, normes et ordonnances (p. ex., les certificats d'équivalence) régissant l'industrie du propane au Canada afin d'assurer la sécurité des installations et ainsi protéger les utilisateurs, la population en général, la santé publique et l'environnement. On s'attend à ce que les membres soient suffisamment au courant des lois qui s'appliquent à l'industrie du propane dans leurs provinces respectives. Ils doivent pouvoir également reconnaître leurs obligations potentielles et solliciter des conseils juridiques, au besoin.
- ✓ Offrir aux consommateurs des produits et services de qualité, homologués par un organisme de certification reconnu le cas échéant.
- ✓ Adopter et mettre en œuvre en tout temps des politiques de vente et de service après-vente empreintes de professionnalisme, d'intégrité et de diligence.
- ✓ Agir en tout temps dans l'intérêt à long terme des utilisateurs de propane en les informant adéquatement sur les réglementations régissant l'utilisation du produit et, le cas échéant, en leur fournissant les manuels ou guides d'utilisation et d'entretien des appareils et équipements ainsi que les mesures de sécurité à prendre pour en tirer le maximum d'avantages et de confort.
- ✓ Au cours de toute rencontre des membres, qu'il s'agisse d'une réunion de comité, d'une réunion du conseil ou d'une conférence de l'ACP, promouvoir la concurrence loyale dans l'industrie, notamment en respectant les exigences de la [déclaration de conformité à la loi sur la concurrence de l'ACP](#).
- ✓ Agir avec loyauté, respect et bonne foi dans les rapports avec les clients, les associés, les employés, les fournisseurs, les autres membres de l'ACP et toutes autres tierces parties.
- ✓ Recourir aux programmes de formation, de qualité, de conformité et de sécurité de l'Institut de formation du propane afin d'assurer le développement de l'industrie du propane au Canada.

Comme il s'agit d'une condition essentielle de l'adhésion à l'association, les membres doivent apposer leur signature ci-dessous afin de signifier qu'ils ont lu et compris l'engagement envers le Reliable Propane Fiable® et qu'ils en acceptent les conditions.

Signé au nom de : _____
Entreprise membre

Signature : _____ Nom : _____

Date : _____ Poste : _____

L'ACP a adopté la déclaration Propane fiable en _____.

Demande de précisions sur l'engagement envers le Reliable Propane Fiable®

Un membre peut, s'il en sent le besoin, demander des précisions sur cet engagement au président du comité de Gouvernance et de développement du conseil.

Signalement d'un problème

Tout membre qui sait ou qui soupçonne que l'engagement envers le Propane fiable® a été enfreint est tenu d'en faire rapport dans les meilleurs délais au président du conseil d'administration (le « Conseil ») ou à la présidente-directrice générale de l'ACP.

Si une telle dénonciation est faite de mauvaise foi, le membre qui fait rapport s'expose à des sanctions du Conseil, lesquelles peuvent aller jusqu'à la suspension ou à la révocation de l'adhésion.

Violation de l'engagement envers le Propane fiable®

Si le Conseil détermine qu'un membre a enfreint l'engagement envers le Reliable Propane Fiable®, il peut exercer des sanctions contre ce membre, en exigeant notamment que ce dernier révoque son adhésion.

Le Conseil a le pouvoir de suspendre ou d'expulser un membre de l'ACP pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- (a) la violation d'une des dispositions des statuts, des règlements ou des politiques écrites de l'ACP ;
- (b) l'adoption d'une conduite que le Conseil, à sa discrétion, juge préjudiciable à l'ACP ;
- (c) toute autre raison que le Conseil, à sa discrétion absolue, juge raisonnable en considération de la déclaration d'intention de l'ACP.

Si le Conseil détermine qu'un membre doit être expulsé de l'association ou que son adhésion à l'ACP doit être suspendue, le président du Conseil, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil, donne au membre un avis de suspension ou d'expulsion de vingt (20) jours et lui indique les raisons qui motivent la suspension ou l'expulsion proposée.

Au cours de ce délai de vingt (20) jours, le membre peut soumettre au président, ou à tout autre dirigeant désigné par le Conseil, une réponse écrite à l'avis reçu.

Si aucune réponse écrite n'est transmise par le membre, le président, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil, peut aviser le membre qu'il est expulsé de l'association ou que son adhésion à l'ACP est suspendue.

Si le président, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil, reçoit une réponse écrite en conformité avec le présent article, le Conseil l'examine pour en arriver à une décision finale et il informe le membre de sa décision dans un nouveau délai de vingt (20) jours, calculé à partir de la date de réception de la réponse.

La décision du Conseil est finale et exécutoire, et le membre n'a aucun droit d'appel.

Les membres peuvent, par résolution extraordinaire adoptée à une assemblée extraordinaire des membres, expulser un membre si ce dernier présente une conduite qui peut être préjudiciable à l'ACP, pourvu que le membre ait l'occasion d'être entendu à une telle assemblée et d'y être représenté par un conseiller juridique.